

Besançon, le 10/04/2024

Madame Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

PÔLE DEVELOPPEMENT

Direction de l'Habitat, du Logement et de l'Accueil  
des gens du voyage

à

**Objet : Projet d'aménagement d'une aire de  
grand passage à Chemaudin-et-Vaux :  
Demande de DUP valant mise en compatibilité  
des PLU et de déclaration de cessibilité**

PREFECTURE DU DOUBS  
MONSIEUR LE PREFET  
8 BIS RUE CHARLES NODIER  
25 035 BESANCON CEDEX

Affaire suivie par : Mimoza ROZE MIHALICA

Courriel : [habitat@grandbesancon.fr](mailto:habitat@grandbesancon.fr)

Tél. 03.81.87.88.90

N/Réf. : MRM/MPLJ/655979

Monsieur le Préfet,

Le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026 prescrit pour Grand Besançon Métropole la réalisation d'une aire de grand passage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux. Il préconise également la réalisation d'une aire de délestage contiguë.

Le Conseil de Communauté a, par délibérations des 24 mai 2018 et 16 décembre 2021, acté le principe d'aménager un équipement répondant à ce double objectif, soit :

- l'accueil simultané et temporaire de 200 caravanes pendant la période des grands rassemblements (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre),
- l'accueil temporaire de petits rassemblements (environ 30 caravanes) tout au long de l'année, lorsque les aires d'accueil sont saturées ou inadaptées à l'accueil de caravanes en période hivernale. Ces petits mouvements sont à distinguer des déplacements estivaux. Ils se forment pour des raisons professionnelles (commerce ambulant) ou familiales (hospitalisation d'un proche par exemple).

Le projet envisagé consiste en la réalisation des aménagements suivants :

- une aire de grand passage et de délestage sur la commune de Chemaudin-et-Vaux,
- des équipements routiers connexes sur la commune de Champagny (carrefour giratoire).

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette aire de grand passage consistent principalement en des travaux de terrassement, d'aménagements paysagers et des travaux de voirie.

Sur le plan foncier, ce projet d'une surface de 5,8 hectares nécessite l'acquisition de terrains appartenant à des propriétaires privés. La voie amiable est privilégiée.

Toutefois, à défaut de l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, il s'avère nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation et d'obtenir, par conséquent, la Déclaration d'Utilité Publique du projet, ainsi que la Déclaration de Cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation.

Sur le plan de l'urbanisme, le projet est incompatible avec les PLU des communes concernées, Chemaudin-et-Vaux (secteur Vaux-les-Prés) et Champagny. Dans ce contexte, il conviendra de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU.

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, dont le rapport a été déposé pour avis à la MRAe en date du 4 avril 2024. L'autorité environnementale dispose de 3 mois à compter de cette saisine pour rendre son avis qui sera versé à l'enquête publique.

Pour mener à bien cet aménagement, j'ai donc l'honneur de vous solliciter conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2023, afin de lancer les enquêtes publique et parcellaire préalables à :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Chemaudin-et-Vaux (secteur Vaux-les-Prés) et de Champagny,
- la Déclaration de Cessibilité des biens indispensables à la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir trouver, à cet effet, les dossiers d'enquête publique et parcellaire, établis conformément aux dispositions du code de l'expropriation et de l'environnement, dont la composition suit :

Dossier d'enquête publique :

- délibérations (en pièces annexes),
- mention des textes régissant l'enquête,
- plan de situation,
- notice explicative portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin-et-Vaux (secteur Vaux-les-Prés) et de Champagny,
- plan général des travaux et caractéristiques des ouvrages les plus importants,
- appréciation sommaire des dépenses,
- estimation de France domaine,
- rapports environnementaux établis au titre de la mise en compatibilité des PLU de Chemaudin-et-Vaux (secteur Vaux-les-Prés) et de Champagny,
- études complémentaires (étude loi Barnier, étude agricole, étude sonneurs à ventres jaunes).

Dossier d'enquête parcellaire :

- notice explicative,
- état parcellaire,
- plan parcellaire.

Vous remerciant par avance de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Copie : René BLAISON